



Critères d'attribution pour bénéficier de l'aide kilométrique individuelle (transport)

Année scolaire 2018-2019

Réf. Chapitre 2-12 du Règlement des transports scolaires

La Région Nouvelle Aquitaine accorde une aide aux familles dans le cadre du transport scolaire lorsqu'aucun circuit spécial scolaire n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire ou lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire pour rejoindre le circuit spécial scolaire existant et si cette distance est supérieure à 3 kilomètres. Les élèves indemnisés sont les élèves de collège et lycée sur circuits spéciaux scolaires **UNIQUEMENT** et hors périmètres urbains. Une seule indemnité est perçue par famille pour un même trajet, quel que soit le nombre d'enfants transportés et pour l'année scolaire en cours. Aucune rétroactivité n'est accordée pour les années antérieures.

Le dossier de demande est téléchargeable sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr, ou sur demande écrite adressée au service des Transports **avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours**.

Cette indemnité est calculée selon les conditions suivantes :

- Calcul de l'indemnité à partir du 3^{ème} kilomètre jusqu'au point de ramassage le plus proche ou jusqu'à l'établissement scolaire (déduction faite des 3 premiers kilomètres).
- Calcul sur la base de 2 allers-retours quotidiens
- Calcul trimestriel selon le nombre de jours de présence de l'élève dans son établissement scolaire
- Cette indemnité n'est pas attribuée aux élèves internes et aux élèves utilisant un transport urbain (Vitalis, TAC..).

Le dossier d'inscription ci-joint est à retourner **dûment rempli accompagné d'un certificat de scolarité, d'un RIB ou RIP**, à l'adresse suivante :

ADRESSE POSTALE
Direction des Transports Routiers de Voyageurs
Service des Transports
Site de Poitiers
Hôtel de Région
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS70575
86021 POITIERS Cedex

ACCUEIL PUBLIC
Service des Transports – Avenue du Futuroscope
Téléport 1 – Bâtiment Arobase 3 – RDC
86360 Chasseneuil du Poitou

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h à 17h30

Commission Nationale Informatique et Libertés

La plupart des informations portées sur le présent questionnaire font l'objet d'un traitement automatisé ; l'article 8 de la loi du 6 Janvier 1978 accorde à l'utilisateur un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives le concernant. Cette requête doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général, Hôtel du Département, BP 319, 86008 Poitiers Cedex.



Aide kilométrique individuelle Année scolaire 2018-2019

1^{ère} demande

Renouvellement

→ LE REPRESENTANT LEGAL

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal Ville.....

Tél fixe : Tél portable : Courriel :

→ L'ELEVE

Nom et prénom :

Date de naissance :

→ LA SCOLARITE

Etablissement scolaire fréquenté :

Adresse :

Classe :

6^e 5^e 4^e 3^e **CAP** 1^{ère} 2nd Seconde Première Terminale

BAC Professionnel 2nd **Pro** 1^{ère} **Pro** Terminale **Pro**

BAC Technologique : 1^{ère} 2nd Terminale Techno

Autres (option ou spécialité) :

La demande est à retourner dûment remplie et accompagnée d'un **certificat de scolarité et d'un RIB ou RIP**, au Conseil Départemental de la Vienne:

→ MOYEN DE TRANSPORT UTILISE :

Autre

Car Départemental

n° de dossier

n° de circuit utilisé

Fait à : Le :

Signature

ADRESSE POSTALE
Direction des Transports Routiers de Voyageurs
Service des Transports
Site de Poitiers
Hôtel de Région
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS70575
86021 POITIERS Cedex

Commission Nationale Informatique et Libertés

La plupart des informations portées sur le présent questionnaire font l'objet d'un traitement automatisé ; l'article 8 de la loi du 6 Janvier 1978 accorde à l'usager un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives le concernant. Cette requête doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général, Hôtel du Département, BP 319, 86008